



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 049 publié le 16 mai 2019 Tome 2

Sommaire affiché du 16 mai 2019 au 15 juillet 2019

SOMMAIRE

GROUPE HOSPITALIER NORD ESSONNE

- Décision n° 2019-40 du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame LABASAT-BASCOU

DIRECCTE

- Décision n°2019/PREF/ESUS/19/032 du 10 mai 2019 relative à l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » sollicité par la société coopérative d'intérêt collectif « OUI JE ME LANCE », sise à Soisy-Sur-Seine (91)

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n°2019-00445 du 14 mai 2019 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du département de l'Essonne ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le vendredi 17 mai 2019

- Arrêté n°2019-446 du 14 mai 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

DCSIPC

- Arrêté n°2019 - PREF - DCSIPC - BDPC n° 457 du 10 mai 2019 portant modification de l'agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARS

- Arrêté n°ARS 91/2019/OS-21 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

DDT

- Arrêté n°2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019 mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny

DRCL

- Arrêté n°2019-PREF-DRCL-138 du 15 mai 2019 fixant le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs attachés aux écoles publiques des communes pour l'année civile 2018

-Arrêté inter préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°48 du 16 mai 2019 portant constat de la substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart au syndicat intercommunal à vocation unique collecte et traitement d'ordures ménagères de Sénart et de la dissolution de ce dernier.

DDFIP

- Arrêté n°2019-DDFIP-037 - Délégation de signature spéciale pour le Pôle Gestion Publique (DS spéciale PGP).

DECISION n° 2019-40

Portant délégation de signature à Madame Anne Céline LABANSAT-BASCOU, Directrice chargée des Finances, de l'Activité, du Contrôle de gestion, des Admissions, de la Facturation et du Service social

Le Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36,

Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2008.921 du 2 Août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des Etablissements mentionnés à l'article 2 (1er-2ème-3ème) de la Loi n° 86.33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision n°17/1242 du 29 août 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant fusion des Centres hospitaliers des Deux Vallées et d'Orsay en un seul établissement dénommé « Groupe hospitalier Nord Essonne », à compter du 1er janvier 2018,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 2 avril 2019 portant nomination de **Monsieur Cédric LUSSIEZ** en qualité de Directeur du Groupe hospitalier Nord Essonne

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017 portant nomination de Madame **Anne-Céline LABANSAT-BASCOU** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date 06/02/2013 portant recrutement de Madame **Marion KHIR** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Longjumeau,

Vu le contrat de travail en date du 19/12/2005 portant recrutement de Madame **Sylviane CANTO** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 12/09/2011 portant nomination de Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Véronique SIROU** en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu la décision du Directeur en date du 01/07/2011 portant nomination de Madame **Magali GAGNANT** en qualité d'adjoint administratif au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du Directeur en date du 01/01/1984 portant nomination de Madame **Muriel JERONIMO** en qualité d'assistant médico-administratif au sein du Pôle Médecine du Centre Hospitalier de Juvisy-sur-Orge,

Vu la décision du Directeur en date du 20/08/2018 portant nomination de Madame **Sandra NOAIL** en qualité d'adjoint des cadres hospitalier au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier d'Orsay,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion, en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Sandrine BEDNARSKI** en qualité de Directeur-adjoint au sein du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du Centre National de Gestion en date du 22 décembre 2017, portant nomination de Madame **Nadia EL NOUCHI** en qualité de Directeur-adjoint au Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2017 portant recrutement de Madame **Justine GUILLEY** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier des Deux Vallées,

Vu le contrat de travail en date du 8 février 2017 portant recrutement de Madame **Valérie AUROY DELHAYE** en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers au sein de la Direction des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social du Centre Hospitalier des deux Vallées,

Vu la décision du 3 décembre 2018 portant nomination de **Marie CHEVREUX** en qualité de faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière en tant que responsable du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne,

Vu l'organisation de la direction,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Madame **Anne-Céline LABANSAT-BASCOU**, Directrice chargée des finances, de l'activité, du contrôle de gestion, des admissions, de la facturation et du service social pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne,
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

- tous actes, correspondances, documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire du Groupe hospitalier Nord Essonne ; les mandats à la formation, intérim, honoraires des médecins agréés et avocats ;
- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa direction. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU, délégation est donnée à Madame **Marion KHIR**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et les documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU, délégation est donnée à Madame **Véronique SIROU**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire et documents administratifs relevant de sa direction, pour le compte du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU, délégation est donnée à Madame **Sylviane CANTO**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Justine GUILLEY**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU, de Madame Sylviane CANTO et de Madame Justine GUILLEY, délégation est donnée à Madame **Valérie AUROY-DELHAYE**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de sa Direction.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés, de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Magali GAGNANT**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU et de Madame Magali GAGNANT, délégation est donnée à Madame **Muriel JERONIMO**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des décès.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Pascale IVANOFF née LE BOZEC**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU et de Madame Sylviane CANTO, délégation est donnée à Madame **Sandra NOAIL**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile) du Groupe hospitalier Nord Essonne, à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...),
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Sandrine BEDNARSKI**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne,
- tous actes relatifs à l'admission des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge du Groupe hospitalier Nord Essonne.
- tous actes budgétaires relatifs à la gestion administrative des patients (bordereaux et titres de recettes).

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à Madame **Nadia EL NOUCHI**, pour signer, dans la limite de ses attributions et des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence :

- toutes correspondances et actes administratifs et d'état-civil ayant trait à la gestion administrative des patients (secteurs admissions des hospitalisés, caisses et soins externes et réclamations afférentes, gestion administrative des décès, élection de domicile, service social) du Groupe hospitalier Nord Essonne

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale. Elle exclut également les conventions et les courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment Agence régionale de santé, Délégation départementale de l'Agence régionale de santé, Conseil Départemental, Conseil Régional, Trésor Public, Collectivités territoriales...).

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Céline LABANSAT-BASCOU, délégation est donnée à **Madame Marie CHEVREUX**, pour signer, dans la limite de ses attributions :

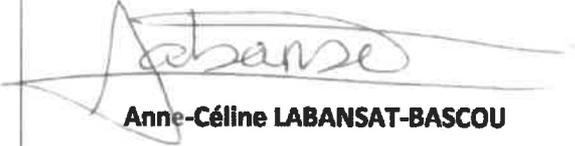
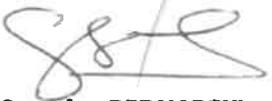
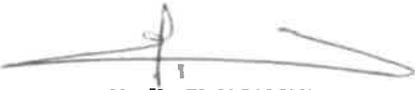
- tous actes relatifs au fonctionnement du service social du Groupe hospitalier Nord Essonne (élections de domicile, actes courants internes au fonctionnement du service), à l'exception des courriers destinés aux partenaires institutionnels.

Cette délégation exclut les notes de services ou tout document à portée générale.

Article 14 :

La décision n°2019-29 du 18 mars 2019 est abrogée à compter de la publication de la présente décision. La présente décision sera communiquée au Trésorier, Receveur du Groupe hospitalier Nord Essonne, et sera publiée dans les conditions réglementaires au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Elle fera également l'objet d'un affichage.

Fait à Longjumeau, le 16 avril 2019.

<p>Le Directeur,</p>  <p>Cédric LUSSIEZ</p>	<p>La Directrice des finances et de l'activité,</p>  <p>Anne-Céline LABANSAT-BASCOU</p>
<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Sandrine BEDNARSKI</p>	<p>La Directrice-adjointe</p>  <p>Nadia EL NOUCHI</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Sylviane CANTO</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Sandra NOAIL</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Valérie AUROY-DELHAYE</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers</p>  <p>Justine GUILLEY</p>
<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Marion KHIR</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers,</p>  <p>Pascale LE BOZEC</p>
<p>L'attachée d'administration hospitalière</p>  <p>Véronique SIROU</p>	<p>L'adjoint administratif</p>  <p>Magali GAGNANT</p>
<p>L'assistant médico-administratif</p>  <p>Muriel JERONIMO</p>	<p>L'adjoint des cadres hospitaliers (FF – AAH)</p>  <p>Marie CHEVREUX</p>



PRÉFET DE L' ESSONNE

**Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi**

Unité départementale de l'Essonne

DECISION N° 2019/PREF/ESUS/19/032 du 10/05/2019

**Relative à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» sollicité par la Société
coopérative d'intérêt collectif «OUI JE ME LANCE», sise à Soisy-sur-Seine (91)**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05 septembre 2016,

VU l'arrêté n° 2018- PREF-DCPPAR-BCA-126 du 05 juin 2018, portant délégation de signature du Préfet de l'Essonne à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 nommant, à compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » déposée le 08 avril 2019 par «OUI JE ME LANCE»,

VU les pièces complémentaires justificatives transmises en date du 09 mai 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : OUI JE ME LANCE, - 12, rue Notre-Dame – 91450 SOISY-SUR-SEINE, numéro de SIRET : 533 127 247 00021 (Code APE 9499Z), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L.3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France et le responsable de l'unité départementale de l'Essonne – DIRECCTE UD 91 -, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France et de la préfecture de l'Essonne, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du DIRECCTE
Le directeur du travail,

Christian BENAS



Arrêté n° 2019-00445
autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans certaines gares du département de l'Essonne ainsi que dans les véhicules de transport les desservant le vendredi 17 mai 2019

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son chapitre II bis ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP, notamment son article 7-4 ;

Vu la saisine en date du 13 mai 2019 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du même décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris à Paris et pour les réseaux de transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que les gares constituent des espaces particulièrement exposées à des risques d'agression, de vol et à divers trafics ; que, à cet égard, des opérations de sécurisation sont régulièrement conduites dans ces espaces, comme ce sera le cas le vendredi 17 mai 2019 ;

Considérant, en outre, que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, en particulier l'attentat meurtrier commis en début de soirée aux abords du marché de Noël de Strasbourg le mardi 11 décembre 2018, traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste, notamment dans des espaces publics comme les gares ;

Considérant que ces risques caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

.../...

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité le vendredi 17 mai 2019 répond à ces objectifs ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité le vendredi 17 mai 2019, entre 15h00 et 20h00 dans les gares suivantes, ainsi que dans les véhicules de transport les desservant :

- Grigny Centre,
- Evry Courcouronnes.

Art. 2 - Le préfet de l'Essonne, le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la police générale, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Paris, le **14 MAI 2019**

Le Préfet de Police

Pour le Préfet de Police,
La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet

Frédérique CAMILLERI



arrêté n° 2019-00446
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2013 par lequel M. Pascal LE BORGNE est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2014 par lequel M. Jean-Paul PECQUET est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Daniel PADOIN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, chef d'état-major ;
- M. Jean-Marc NOVARO, sous-directeur régional de la police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par M. Bernard BOBROWSKA et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 6

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DUQUESNEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par Mme Virginie BRUNNER, adjointe au chef d'état-major.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Dimitri KALININE ;
- M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et dans la limite de ses attributions, par M. Thierry HUE LACOINTE, adjoint au chef de la brigade des réseaux franciliens.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Gilles BERETTI, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE.

Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Serge QUILICHINI, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michael REMY ;
- M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Thierry BALLANGER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;
- M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Etienne HOURLIER ;
- M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Vincent GORRE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume CATHERINE ;
- Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^{ème} arrondissement ;
- M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^{ème} arrondissement ;
- Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^{ème} arrondissement ;
- M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;
- M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;
- Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^{ème} arrondissement et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZEOFIAK adjointe au chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sylvain CHARPENTIER, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^{ème} arrondissement ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire central du 7^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;
- M. Pierre FREYSSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Olivier GOUPIL, commissaire central adjoint du 14^{ème} arrondissement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Éric BARRE, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Julien BATAILLE ;
- M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Michel CHABALLIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- M. Jonathan OUAZAN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92 par intérim, chef de circonscription de VANVES.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée principale d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, commissaire centrale adjointe à ASNIÈRES ;

- Mme Fanélie RIVERO, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Saadi MANSOUR ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence par M. Eric DUBRULLE ;
- M. Gérard BARRERE, adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Sébastien BIEHLER, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric COURTOT, commissaire central adjoint à NANTERRE ;
- Mme line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Gabrielle THOUY, chef de circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Denis LE ROUX, adjoint au chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de SURESNES et en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint à BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joelle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan OUAZAN, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien DUMOND, chef de la circonscription de MONTROUGE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Rémi THOMAS, adjoint au chef de la circonscription de CLAMART ;

- M. Sébastien HALM, chef de circonscription à BAGNEUX, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Philippe MAURICE, adjoint au chef de la circonscription de MONTRouGE ;
- M. Eric BOURGE, adjoint au chef de la circonscription de VANVES ;
- Mme Julie CLEMENT, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Christian MEYER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale à BOBIGNY et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^{ème} district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Jennifer MILLEREUX, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS et, en son absence, par son adjoint M Thomas BAYLE ;
- M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel BOISARD, chef de circonscription de la COURNEUVE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale à AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Xavier LE BIHAN ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de circonscription à EPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Jean ARVIEU, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjointe Mme Réjane BIDAULT.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;
- Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric MAURICE ;
- M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY et en cas d'absence, par son adjoint M. François SABATTE ;
- M. Benjamin LE PECHEUR, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;
- Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS ;
- M. Christophe BALLEET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 4 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. MESSENGER Vincent, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;
- Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;
- M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;
- Mme LACROIX DANIEL Valérie, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;
- M. Didier DESWARTES adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MESSENGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothée VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Diane LE COTTIER, commissaire centrale adjointe à VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Nicolas DE LEFFE, chef de circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

- M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;
- M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe à L'HAY-LES-ROSES ;
- M. François DAVIOT, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe à NOGENT-SUR-MARNE ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;
- M. Jean-Marc AKNIN, adjoint au chef de la circonscription de VINCENNES ;
- Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **14 MAI 2019**


M. Didier LALLEMENT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Préfecture

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

Bureau Défense et Protection Civile

ARRÊTÉ n° 2019 – PREF – DCSIPC – BDPC n° 457 du 10 mai 2019
portant modification de l'agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION
pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du
public et les immeubles de grande hauteur

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de l'Essonne (hors classe) - M. ALBERTINI (Jean-Benoît) ;

Vu le décret du 31 décembre 2018 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de l'Essonne (classe fonctionnelle III) - M. CAUWEL (Sébastien) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Considérant la demande de modification d'agrément formulée le 27 février 2019 par la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION, sise 2, rue du Bois Sauvage 91000 ÉVRY-COURCOURONNES ;

Considérant que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'informations nécessaires ;

Considérant l'avis favorable émis le 24 avril 2019 par le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE :

Article 1 :

L'agrément pour la formation des personnels permanents des services de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour les niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 est accordé au centre de formation AMPHIA CONSEIL ET FORMATION dont le siège social et le site de formation sont situés au 2, rue du Bois Sauvage 91000 ÉVRY-COURCOURONNES, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de l'arrêté n° 2016 PREF – DCSIPC – SIDPC n° 277 du 11 mars 2016 portant agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 :

Le représentant du centre de formation est Mme Hana VOLE (présidente).

Article 3 :

Le groupe de visite technique et pédagogique du 4 avril 2019 a donné un avis favorable sur les moyens matériels et pédagogiques mis à disposition sur le site de formation.

Article 4 :

La convention en date du 2 janvier 2018 avec le SDIS 91 situé 1, rond-point de l'Espace à Évry, propriétaire de l'école départementale (EDIS) localisée sur la commune de Fleury-Mérogis, engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens nécessaires à l'organisation des épreuves, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

La convention en date du 26 mai 2016 avec le supermarché CASINO situé 1, place Henri Barbusse à Grigny engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens relevant de la sécurité incendie de l'établissement recevant du public, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

La convention en date du 9 février 2016 avec l'Institut Médico-Éducatif JEAN-PAUL situé 29, allée Boissy d'Anglas à Évry engage celle-ci à mettre à disposition du centre de formation les moyens relevant de la sécurité incendie de l'établissement recevant du public, conformément à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005.

Article 5 :

L'équipe pédagogique se compose comme suit (liste à compléter de façon exhaustive):

- Monsieur Laurent GUILLEMINOT diplômé du SSIAP 2
- Monsieur Wesley LANGEVIN diplômé du SSIAP 2
- Monsieur André RAMIREZ diplômé du SSIAP 2
- Monsieur Khélifa ZEDJAR diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Mindiana OKOUMOUNA diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Ali Zaime BELHADJ diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Alphonse KOUAME diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Bruno LOGRONO diplômé du SSIAP 2
- Monsieur Sylvio LAGACHE diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Jean-Pierre FERREIRA diplômé du SSIAP 2
- Monsieur François DIMARD diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Djazi ROUIZI diplômé du SSIAP 3
- Monsieur Alain LEROY diplômé du SSIAP 3.

L'établissement s'engage à produire, le cas échéant, l'attestation de recyclage de ses formateurs.

L'établissement s'engage à informer le Préfet de tout changement ou ajout de formation ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, ces changements devant faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 :

L'établissement s'engage à fournir au Préfet, à chaque début d'année civile, la dernière version à jour des conventions qu'il aura éventuellement conclues avec des organismes extérieurs dans le but de satisfaire aux exigences de lieu, matériels et équipements de formation.

Article 7 :

Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par l'établissement AMPHIA CONSEIL ET FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 8 :

L'agrément préfectoral délivré porte le numéro d'ordre suivant :

91 / 01

Article 9 :

Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avvertir le Préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 10 :

Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire de l'agrément en cours.

Article 11 :

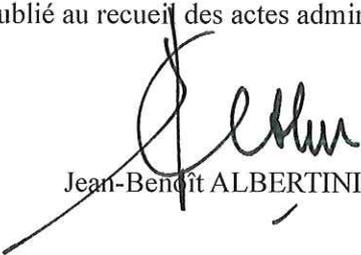
L'agrément peut être retiré, par décision motivée du Préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 12 :

L'arrêté n° 2019 PREF – DCSIPC – BDPC n° 045 du 28 janvier 2019 portant modification de l'agrément de la société AMPHIA CONSEIL ET FORMATION pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est abrogé.

Article 13 :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et la présidente de l'établissement AMPHIA CONSEIL ET FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.


Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté n°ARS 91/2019/OS-21

Arrêté fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°DS-2019/25 en date du 11 avril 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, portant délégation de signature à monsieur Julien GALLI, Délégué Départemental de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°ARS 91/2017/OS-70 en date du 20 décembre 2017 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne ;

Vu le courrier électronique de la direction du groupe hospitalier nord Essonne en date du 12 avril 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°ARS 91/2017/OS-70 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France fixant la composition du conseil de surveillance du groupe hospitalier nord Essonne est modifié comme suit :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Philippe LARQUIER, et Monsieur Jean-Luc GELE en remplacement de Madame Isabelle LELEU, représentants désignés par les organisations syndicales ;

ARTICLE 2 : Compte tenu de la présente modification, la composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne, 4 place du Général Leclerc 91401 Orsay Cedex (Essonne), est rappelée dans l'annexe ci-dessous :

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile de France.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile de France et au Recueil des actes administratifs de l'Essonne.

Fait à Evry, le 06 mai 2019

P/Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué Départemental de L'Essonne



Julien GALLI

Annexe

Composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Nord Essonne

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Ariane WACHTHAUSEN**, représentant la commune d'Orsay ;
- **Monsieur Jérémy MARTIN**, représentant la commune de de Longjumeau ;
- **Madame Sandrine GELOT et Monsieur David ROS**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la communauté d'agglomérations Paris Saclay ;
- **Monsieur Michel BOURNAT**, représentant du Conseil Départemental de l'Essonne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Anne RENARD**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Dr Alain HAUTEFEUILLE et monsieur le Docteur Roland HELLIO**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur Philippe LARQUIER, et Monsieur Jean-Luc GELE**, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Monsieur Richard TRINQUIER et Monsieur Gilles BLOCH**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Cédric VILLANI**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Essonne ;
- **Monsieur Jean-Claude KERRIEN** (association UDAF) et **Madame Christiane LOOTENS** (association UNAFAM et CISS), représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Essonne.

ARRÊTÉ
N° 2019-DDT-STP-178 du 14 mai 2019
mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019, portant nomination de monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019, portant délégation de signature à monsieur Benoît KAPLAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018.PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à GRIGNY et de dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à RIS-ORANGIS, et valant servitude d'utilité publique ;

VU le courrier en date du 16 avril 2018 du Préfet de l'Essonne notifiant au maire de la commune de Grigny l'arrêté instituant la servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques CIM-ANTARGAZ et demandant de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme en y annexant la servitude sus-visée ;

VU le courrier en date du 30 novembre 2018 du Préfet de l'Essonne mettant en demeure le maire de la commune de Grigny de procéder à la mise à jour de son document d'urbanisme ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 disposant que le document d'urbanisme doit être mis à jour sans délai pour annexer les servitudes d'utilité publique instituées sur le territoire de la commune et que si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de 3 mois, l'autorité administrative compétente de l'État y procède d'office ;

VU le plan local d'urbanisme de Grigny approuvé le 5 juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme de la commune de Grigny n'a pas été mis à jour et que le délai des 3 mois suivant la mise en demeure de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme est échu ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le PLU de la commune de Grigny est mis à jour d'office pour annexer la servitude d'utilité publique relative au Plan de Prévention des Risques Technologiques CIM-ANTARGAZ à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant la période d'un mois.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à monsieur le maire de la commune de Grigny qui procédera à son affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme ;
- par les soins de monsieur le maire de la commune de Grigny, à la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration. Il est précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ». La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

le Secrétaire Général


BENOÎT KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

N° 2019-PREF-DRCL – 138 du 15 mai 2019

**fixant le montant de l'indemnité représentative de logement
due aux instituteurs attachés aux écoles publiques des communes
pour l'année civile 2018**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 212-7 à R. 212-19 ;

VU la loi du 30 octobre 1886 modifiée sur l'organisation de l'enseignement primaire ;

VU la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire publique et les traitements du personnel de ce service ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe en qualité de sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la note d'information du 3 décembre 2018 relative à la répartition de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) au titre de 2018 et aux instructions concernant la détermination du montant départemental de l'Indemnité Représentative de Logement ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de l'Essonne du 19 février 2019 ;

VU les avis des conseils municipaux du département de l'Essonne ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

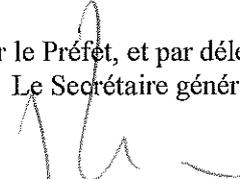
Article 1er : Le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs titulaires attachés aux écoles publiques des communes est fixé, pour l'année 2018, à **2 808,00 €** (deux mille huit cent huit euros).

Article 2 : Cette indemnité est majorée de 25% soit **3 510,00 €** (*trois mille cinq cent dix euros*) en application de l'article R 212-10 du Code de l'Éducation pour :

- les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge,
- les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge,
- les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne et les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,


Benoît KAPLAN



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFET DE L'ESSONNE**

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les collectivités locales

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les collectivités locales

Arrêté inter préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°48 du 16 MAI 2019
portant constat de la substitution de la communauté d'agglomération
Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
au syndicat intercommunal à vocation unique collecte et traitement d'ordures ménagères de Sénart
et de la dissolution de ce dernier

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-25-1, L.5211-41, L.5212-33 et L.5216-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-99 N°155 du 10 novembre 1999 autorisant la création du syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées de Sénart (SICTOM de Sénart) ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2000 N°54 du 20 avril 2000 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis au SICTOM de Sénart ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2011 n°04 du 1^{er} février 2011 portant transfert de la compétence en matière de traitement des ordures ménagères au SICTOM de Sénart ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°38 du 20 mars 2013 portant modification des statuts du SICTOM de Sénart ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 12 juillet 2017 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu le décret du 13 février 2015 portant nomination de M. Gérard BRANLY, administrateur général, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-014 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/BC/071 du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Gérard BRANLY, sous-préfet de l'arrondissement de Torcy, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne par interim, organisant sa suppléance et le nommant délégué à la défense et à la sécurité de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents en matière de sûreté des bâtiments ;

Considérant que les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5216-6 du code général des collectivités territoriales disposent que « *la communauté d'agglomération est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre. / La substitution de la communauté d'agglomération au syndicat s'effectue dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 5211-41.* » ;

Considérant que le SICTOM de Sénart a pour objet d'entreprendre toutes actions facilitant la mise en œuvre du plan départemental d'élimination des ordures ménagères et la résorption des décharges sauvages et des pollutions en résultant, de procéder à la réalisation des études et investissements nécessaires à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers et assurer la gestion de cette collecte, d'assurer la collecte globale des déchets ménagers et assimilés, de procéder ou faire procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de valorisation et de traitement des ordures ménagères et assimilés ;

Considérant que l'objet du syndicat est inclus dans la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart exerce à la date de sa création la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant que les communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis, qui constituent le périmètre du SICTOM de Sénart, sont membres de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, qu'ainsi le syndicat est totalement inclus dans le périmètre de cette dernière ;

Considérant qu'en conséquence, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'est substituée de plein droit au SICTOM de Sénart à la date de sa création ;

Considérant qu'ainsi, à cette même date, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart s'est substituée au SICTOM de Sénart au sein du syndicat de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre Ouest seine et marnais (SMITOMCO), auquel le SICTOM de Sénart avait délégué le volet « traitement » de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant que la substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SICTOM de Sénart a entraîné le transfert à cette communauté des services en vue desquels ce syndicat avait été institué ;

Considérant que l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « *le syndicat est dissous : a) [...] de plein droit [...] à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] des services en vue desquels il avait été institué [...]* » ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de constater la dissolution de plein droit du SICTOM de Sénart ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Il est pris acte de la substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SICTOM de Sénart.

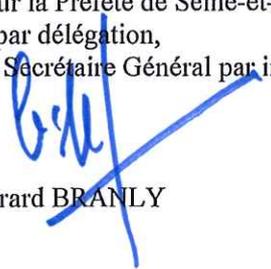
Article 2 : Il est pris acte de la substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart au SICTOM de Sénart au sein du SMITOMCO pour le volet « traitement » de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés pour le périmètre des communes de Cesson, Lieusaint, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

Article 3 : Le SICTOM de Sénart est dissous.

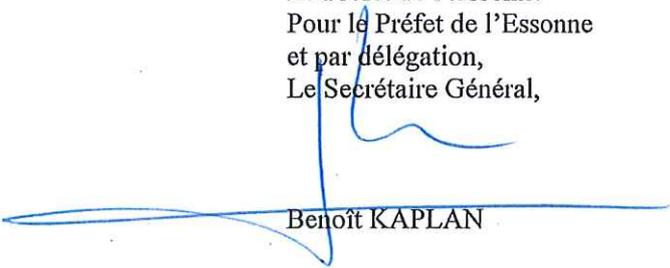
Article 4 :

- Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne
 - Monsieur le Président du SICTOM de Sénart ;
 - Monsieur le Président du SMITOMCO ;
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
 - Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de l'Essonne et de Seine-et-Marne ;
 - Messieurs les directeurs départementaux des territoires de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

La Préfète de Seine-et-Marne,
Pour la Préfète de Seine-et-Marne
et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,


Gérard BRANLY

Le Préfet de l'Essonne
Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et l'administration)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé aux autorités préfectorales ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé au ministre au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43, rue du Général DE GAULLE - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ESSONNE**
27 rue des Mazières
91011 EVRY CEDEX

Décision n° 2019 – DDFIP - 037

de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Publique

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques
de l'Essonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

Division Collectivités Locales et Expertise Économique :

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Claudie VIENNE, inspectrice principale des finances publiques, et M. Mathieu CABELLO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoints à la responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Économique », reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service de la fiscalité directe locale :

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER, Mme Christine TOURNIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Service collectivités et établissements publics locaux :

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du service d'appui au réseau reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

M. François ARIAS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Évelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, chargée de mission dématérialisation reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Valérie ACCAMBRAY, contrôleur des finances publiques, chargée de mission moyens de paiement, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôlease principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

Division des Opérations et Comptes de l'Etat :

M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » et responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Service Dépense de l'État – SFACT Justice

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du service « Dépense de l'État – SFACT Justice », reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie VAULTIER, contrôlease principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Frédéric CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service Comptabilité de l'État et du Recouvrement

M. Jean-Marc FERRIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'État et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Marilynne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

M. Frédéric BATIER, contrôleur des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à M. Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Service Recettes non fiscales

Mme Aurélie DUBOIS, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit la même délégation de signature que celle accordée à Mme Aurélie DUBOIS en cas d'empêchement de cette dernière.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

Article 2 : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Évry, le 10 mai 2019

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques